



PROCES-VERBAL SEANCE DU 05 JUILLET 2019

Présents : M.GLAIZOL Denis, Maire- M. COUTURIER Dominique, Adjoint- M.REGAL Philippe, Adjoint- Mme MONTET Véronique- M.DESCHAMPS Christophe- Mme CHANTIER Christiane – Mme DESBOS Monique – Mme REGAL Chantal –M. MINODIER Florian- M. MORFIN Marc – Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie – M. GUILLOT Joël -

Absent :

Excusés : M .ROSSI Laurent

Secrétaire de séance : Mme CHANTIER Christiane

DELIBERATION N°21 -2019

Objet : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07

Monsieur le Maire expose que le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité au lieu dit « Les Michalons, Espace Salle des Fêtes »

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3) .

Monsieur le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

- 3) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le Maire, retient la procédure adaptée prévue au Code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de ces marchés.

- 4) **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

- 5) **AUTORISE** le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

DELIBERATION 022-2019

Objet :Participation aux fournitures scolaires année 2019/2020

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 06 juillet 2018 fixant le montant de la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires des écoles maternelle et élémentaire .

Il demande à l'assemblée de définir le montant des crédits alloués pour la rentrée 2019/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accorde une participation de 39 ,00 euros par élève pour l'achat des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2019/2020.

Cette participation sera réglée directement aux fournisseurs sur présentation de factures. Les crédits sont inscrits au BP 2019

DELIBERATION 023-2019

Objet :Promesse de vente d'immeuble -

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un bail commercial de dérogation a été passé avec la SARL LO STRANIERO pour l'exploitation d'un restaurant dans les locaux situés au 55 rue Centrale , cadastrés section AB n° 141-142-143 et 254 .

Pour faire suite à cette démarche , un projet de promesse unilatérale de vente a été réalisé pour ce même ensemble immobilier.

Monsieur le maire donne lecture du document à l'assemblée.

Cette promesse unilatérale de vente prévoit que la vente interviendra au plus tard le 1er Juin 2022 -

Passé ce délai, si la vente n'a pas eu lieu, la promesse de vente sera considérée comme caduque.

Le prix de vente est fixé à 250 000 €

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de promesse unilatérale de vente pour un montant de 250 000 € à conclure avec la SARL LO STRANIERO , représentée par monsieur Ciro VOLGANO, gérant
- **PRECISE** que la promesse unilatérale de vente sera transmise au centre des impôts de Tournon pour y être enregistrée

DONNE pouvoir à monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 024-2019

Objet :Vote des subventions 2019

FNSEA ARDECHE	60.00 €
A.D.A.P.E.I. DOUX-EYRIEUX	120.00 €
ASS . LOU BOU TEN	120.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	180.00 €
ASS.COMMUNALE DE CHASSE	180.00 €
ASS.DEPT.DE PROTECTION CIVILE	120.00 €
ASS.ECRAN VILLAGE	120.00 €
AMITIE ET LOISIRS	180.00 €
CENTRE CANT. JEUNES AGRICULTEURS	60.00 €
ASS.CANT. ANCIENS COMBATTANTS	120.00 €
COMITE DEPT LIGUE CONTRE LE CANCER	120.00 €



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

GROUPE JOIE ET AMITIE	120.00 €
GRPT DEFENSE FLEAU ATMOSPHERIQUE	370.00 €
FOYER DES JEUNES	180.00 €
COMITÉ DES FÊTES D'EMPURANY	180,00 €
AMICALE LAIQUE D'EMPURANY	180,00 €

DELIBERATION 025-2019

Objet :Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 07 en date du 21 janvier 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de type concession.

Considérant que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que , à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'afin d'être intégrée à l'éventuel contrat de concession envisagé par le SDE 07 dans le cadre d'une gestion déléguée sur la période 2020-2028, la commune doit transférer sa compétence IRVE au SDE 07 avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019,

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE .

DIVERS

Philippe et Denis ont fait l'inventaire des travaux de goudronnage. Ils donnent le détail des surfaces et de la localisation des chaussées où l'entreprise interviendra.

Monsieur le maire précise qu'un pot d'accueil sera organisé Jeudi 1er Août pour tous les estivants. Faire circuler l'info auprès de tous les hébergeurs. Cette manifestation a déjà été organisée l'année dernière et a été très appréciée.

2 appartements de la commune vont être libérés courant juillet. Des travaux sont à prévoir dans l'appartement situé dans l'immeuble de la mairie.

De même l'appartement situé au niveau du restaurant doit aussi être rénové.

Des devis ont été demandés auprès d'un peintre et d'un plombier.

Le projet de classement , déclassement de la voirie communale est en cours. Madame BADET des services de la DDT



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

est venue présenter l'ensemble des travaux.

Joël GUILLOT rapporte qu'aux Murets il y a des problèmes d'alimentation en eau potable. La distribution se coupe par moment. Des soucis ont déjà été signalés dans le secteur mais il semblait que l'approvisionnement soit redevenu normal.

Annie, Chantal et Dominique ont visité les maisons inscrites pour le fleurissement.

Annie a fait le tour des massifs dans le village et demande à ce que l'on fasse un peu de désherbage.

A 0 H 15 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

EMPURANY le 25 juillet 2019

Le Maire,
Denis GLAIZOL



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr